

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 501-37 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement

1. ADOPTION D’UN SECOND PROJET

AVIS EST DONNÉ qu’à la suite de l’assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2026 à l’égard du projet de règlement numéro 501-37, le Conseil municipal a adopté, le 18 août 2026, un second projet de règlement numéro 501-37 intitulé **Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier diverses dispositions (règlement omnibus)**.

Plus précisément, ce règlement a pour objet de préciser les sanctions applicables en cas d’infraction aux dispositions figurant aux notes particulières des grilles des usages et normes, de préciser les normes relatives au revêtement extérieur, définir la distance minimale à respecter entre deux bâtiments ou groupes de bâtiments unifamiliaux dans un projet intégré, de permettre l’empiètement des constructions en saillie de bâtiments le long d’une limite avant d’un projet intégré, de modifier les dispositions relatives aux droits acquis des bâtiments principaux, de modifier les dispositions relatives aux marquises d’un bâtiment, d’encadrer l’installation de panneaux solaires, de modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour la construction d’une clôture, de permettre l’aménagement d’un accès à la rue de la même largeur que l’allée adjacente et de modifier les dispositions relatives aux droits acquis des bâtiments, constructions, équipements extérieurs et aménagements de terrain.

2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L’OBJET D’UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à l’approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles susceptibles d’approbation référendaire sont les dispositions 3, 4, 5, 7, 10 et 11 contenues au règlement.

3. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

L’objet des dispositions susceptibles d’approbation référendaire de ce second projet de règlement et les zones concernées par celles-ci sont détaillés comme suit :

Articles	Objet	Zones concernées
3	Définir la distance minimale à respecter entre deux bâtiments ou groupes de bâtiments unifamiliaux dans un projet intégré	Zones permettant l’implantation de projets intégrés : H-05, H-07, H-16, H-26, H-29, H-33, H-36, H-38, H-43, H-108, C-109, H-111, H-114, H-119, H-130 et H-131
4	Permettre l’empiètement des constructions en saillie de bâtiments le long d’une limite avant d’un projet intégré	Zones permettant l’implantation de projets intégrés : H-05, H-07, H-16, H-26, H-29, H-33, H-36, H-38, H-43, H-108, C-109, H-111, H-114, H-119, H-130 et H-131
5	Modifier les dispositions relatives aux droits acquis des bâtiments principaux	Toutes les zones
7	Encadrer l’installation de panneaux solaires	Toutes les zones
10 et 11	Modifier les dispositions relatives aux droits acquis des bâtiments, constructions, équipements extérieurs et aménagements de terrain	Toutes les zones

Le périmètre de l’ensemble de ces zones et de leurs zones contiguës est illustré au [plan de zonage](#).

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

4. IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE

Est une personne intéressée:

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026:

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois, situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 18 août 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. IDENTIFICATION DES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a 21 personnes intéressées ou moins dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue à l'hôtel de ville, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, au plus tard le **vendredi 28 août 2026, à 12h.**

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 501-37 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au mercredi:	8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Jeudi:	8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30
Vendredi :	8 h à 12 h

Une copie du second projet peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 20 août 2026



M^e Stéphanie Dulude, avocate
Greffière et directrice
Service du greffe et des affaires juridiques